



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Envoyé en préfecture le 20/04/2017

Reçu en préfecture le 21/04/2017

Affiché le 21/04/2017

SLOW

ID : 881-200831956-20170418-D2017_32-DE

Séance du 18 avril 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES COLLONGUES (Suppléante) - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CAUQUIL - COLOMBIER - DEGLISE - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VIALA B.

Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU

M. Olivier DUVAL a donné procuration à M. François FOURES

N° 2017/32

Objet : Extension du périmètre de la CCLPA - rattachement des Communes de Missècle et de Moulayrès à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 du CGCT,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2016 de la Commune de Moulayrès demandant son rattachement à la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération en date du 24 janvier 2017 de la Commune de Missècle demandant son rattachement à la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée que depuis plusieurs mois les communes de Missècle et de Moulayrès ont formalisé leur volonté de se retirer de la Communauté d'agglomération « Rabastinois-Tarn et Dadou-Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois » pour être rattachées à la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout. Ces communes justifient leur position par la volonté de rejoindre une communauté de communes rurale qui est leur bassin de vie géographique, démographique et sociétal.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'élaboration du SDCI, il a été demandé à ces deux communes de ne pas sortir de la Communauté de Communes Tarn et Dadou par voie d'amendement au schéma mais de sortir, en attendant quelques mois de plus, par la voie de droit commun. Ceci afin de ne pas entraver la constitution de la future communauté d'agglomération « Rabastinois-Tarn et Dadou-Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois ».

Monsieur le Président précise ensuite que pour procéder à ce rattachement, la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout doit approuver leur rattachement par délibération et après notification de celle-ci à ses communes membres, ces dernières ont trois mois pour rendre leur avis. La majorité qualifiée des communes est requises. A défaut de délibération dans un délai de trois mois, la décision est réputée favorable.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'extension du périmètre de la CCLPA au 1^{er} janvier 2018 par le rattachement des Communes de Missècle et de Moulayrès.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,
- approuve le rattachement des Communes de Missècle et de Moulayrès à compter du 1^{er} janvier 2018,
- demande aux conseils municipaux des communes membres de la CCLPA de se prononcer sur le rattachement des communes de Missècle et de Moulayrès et ce dans un délai de trois mois après la notification de la présente délibération,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le 19 avril 2017.

Le Président,

Raymond GARDELLE

